

**AFFAIRES SOCIALES &
FORMATION
PROFESSIONNELLE**

Date: 24/01/13

N° Formation Professionnelle : 01.13

Négociation Sociale (2/2)

**AVENANT N° 17 A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
DES HOTELS, CAFES, RESTAURANTS**

Permis de former en alternance

Comme vous l'a indiqué notre service Communication par mail en date du 10 janvier 2013, puis par UMIH News du 17 janvier 2013, une commission mixte paritaire s'est réunie le 10 janvier dernier. Elle a abouti à la signature d'un avenant n° 17 à la convention collective nationale des Hôtels, Cafés, Restaurants (ci-joint).

Cet avenant, qui était soumis à la signature jusqu'au 22 janvier 2013, a été signé :

- par toutes les organisations patronales : UMIH, GNC, CPIH, SNRTC, SYNHORCAT et FAGIHT ;
- et par 4 syndicats de salariés : FO, CFDT, CFE-CGC et la CFTC – (La CGT n'ayant pas signé)

Le présent avenant prévoit une obligation de formation pour tous les tuteurs et maîtres d'apprentissage du secteur encadrant un alternant dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Cette obligation comprend :

- une formation « initiale » de 14 heures modulables en journée continue ou en demi-journées,
- Une formation de « mise à jour » de 4 heures consécutives renouvelable tous les trois ans

Sont dispensées de suivre la formation initiale :

- Les personnes ayant déjà encadré un alternant sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation depuis moins de 5 ans à la date de signature du contrat d'alternance,
- Les personnes justifiant d'une formation de tuteur ou de maître d'apprentissage avant l'entrée en vigueur de l'avenant,
- Les tuteurs et maîtres d'apprentissage encadrant un alternant au moment de l'entrée en vigueur de l'avenant.

Attention : Ce nouvel avenant ne deviendra applicable que le 1^{er} jour du mois suivant la publication au Journal Officiel de son arrêté d'extension.

Par conséquent, ledit avenant **n'est pas**, à ce jour, **juridiquement applicable**.

Bien entendu, dès que l'arrêté d'extension sera publié au Journal Officiel, nous vous tiendrons informés par circulaire de la Formation professionnelle de l'entrée en vigueur de l'avenant n° 17 du 10 janvier 2013.